



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-050

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2018

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-17-001 - Arrêté n° 2018-108 du 17 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (2 pages)

Page 3

84-2018-04-11-002 - Arrêté préfectoral n° PREF-DRRH-BRRH-2018-04-11-01 du 11 avril 2018 modifiant la composition du jury du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer - services déconcentrés - session 2018 (3 pages)

Page 6

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-17-001

Arrêté n° 2018-108 du 17 avril 2018 portant délégation de
signature à Mme Raphaële HUGOT, directrice régionale
aux droits des femmes et à l'égalité
d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions
générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 17 avril 2018

ARRÊTÉ n° 2018-108

Objet : Délégation de signature à **Madame Raphaèle HUGOT**, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaèle HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toute correspondance courante.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances ou notifications de subventions aux collectivités locales ou associations.

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation de signature est donnée à Madame Raphaële HUGOT à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 10 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », délégation de signature est donnée à Madame Raphaële HUGOT à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 20 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaële HUGOT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Virgine SANZ, déléguée départementale, chargée de mission régionale pour les droits personnels et sociaux des femmes.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-11-002

Arrêté préfectoral n° PREF-DRRH-BRRH-2018-04-11-01
du 11 avril 2018 modifiant la composition du jury du
concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif
principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer -
services déconcentrés - session 2018

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*N° PREF_DRRH_BRRH_2018_04_11_01
MODIFIANT LA COMPOSITION DU JURY DU
CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
2EME CLASSE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2018*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu le décret du 16 avril 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) – M. BOUILLON (Stéphane) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe de l'intérieur et de l'outre-mer services déconcentrés – session 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant les dates des épreuves d'admission et la composition du jury du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe de l'intérieur et de l'outre-mer services déconcentrés – session 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Préfet Secrétaire Général de la préfecture du Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1er : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2018, est modifiée comme suit :

- Président :

M. Michaël CHEVRIER, Sous-préfet en charge du Rhône-Sud, préfecture du Rhône.

- Vice-présidents :

Mme Marina CLEMENT, Greffière en chef de la Cour d'appel administrative de Lyon.

M. Yann MASSON, Directeur du centre d'expertise et de ressources des titres – permis de conduire, préfecture du Rhône.

- Membres :

Mme Maud BESSON, Chef du bureau des élections et des associations, Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, préfecture du Rhône.

Mme Audrey MAYOL, Directrice adjointe des ressources humaines adjointe, Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, zone Sud-Est.

M. Alain FLATTIN, Adjoint de la chef du bureau des finances, Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, zone Sud-Est.

Mme Clémence BARIOZ, Chargée de mission contrôle interne financier et contrôle de gestion, Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, zone Sud-Est.

M. Sylvain RENOUX, Chef du service de gestion opérationnelle, Direction départementale de la sécurité publique de l'Allier.

Mme Isabelle MARINO, Chef du service de gestion opérationnelle, Direction départementale de la sécurité publique du Puy-de-Dôme.

Mme Bénédicte ROBART, Chef de la division administrative et financière de la Direction zonale de la police aux frontières du Rhône.

Mme Estelle DENIS, Chef de la division de l'administration, des ressources et de l'immobilier, au laboratoire de police scientifique de Lyon.

M. Denis REYNIER, Contrôleur de gestion à la Direction départementale de la sécurité publique du Puy-de-Dôme.

M. Michael DORMEGNIES, Chef de la section personnels officiers de la région gendarmerie Rhône-Alpes.

Mme Marie-Christine LAFARGE, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, préfecture du Puy-de-Dôme.

Mme Sophie LAROCHE, Animatrice de formation, Conseillère mobilité carrière, Direction des ressources humaines et du budget, préfecture de Haute-Savoie.

Mme Françoise SOLDANI, Directrice des ressources humaines et des moyens, préfecture de la Loire.

Mme Nouha GARES, Adjointe à la chef du Centre de service partagé régional Chorus, préfecture du Rhône.

M. Samy BERD, Adjoint au chef de la plateforme naturalisations, préfecture du Rhône.

M. Richard WILPOTTE, Chef de la section contentieux au bureau de l'éloignement et du contentieux, préfecture du Rhône.

M. Stéphane TRONTIN, Directeur de la coordination des politiques interministérielles, préfecture du Rhône.

M. Nicolas AUCOURT, Chargé de projets politique de la ville, renouvellement urbain, citoyenneté, Secrétariat général des affaires régionales, Lyon.

Article 2 : Monsieur le Préfet Secrétaire Général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 11 avril 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire Général

EMMANUEL AUBRY